

Conseil municipal - séance du 19 mai 2026 Procès-verbal

L'an 2026, le 19 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise GESLAND, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2026.

Présents : Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, CHAUVINEAU Mireille, DELAGRÉE Irmine, GESLAND Françoise, HARD Nicole, LAGOUTTE Lou, MENEUST Pauline, TIREAU-PAQUET Catherine, TISON Bernadette, VÉRÉ Martine ; MM : CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GARNIER Philippe, GENDRY Pierrick, GRIGNON Éric (pouvoir à M. GARNIER Philippe en son absence), HAMELOT Christian, HAQUIN Christophe, MENEUST Anthony POSSON Rémi

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PENIN Lany à Mme GESLAND Françoise ; MM DESILLE Bertrand à M. HAMELOT Bertrand, ÉON Patrice à M. GENDRY Pierrick, FOLL Nicolas à M. FRIN Joël, HAQUIN Christophe à M. POSSON Rémi, JEULAND Charles à M. MENEUST Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 19 (18 à partir de 19h52)

Date de la convocation : 13/05/2026

Date d'affichage : 13/05/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : /05/2026

Et publication ou notification

Du : /05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme TISON Bernadette

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026-037	Approbation du procès verbal de séance du 02 avril 2026
2026-038	Composition de la commission communale des impôts directs
2026-039	Désignation d'un référent déontologue
2026-040	Désignation représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées
2026-041	Désignation de représentants dans des organismes extérieurs
2026-042	Création d'un emploi service espaces verts
2026-043	Adhésion à la procédure de médiation préalable du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine
2026-044	Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine
2026-045	Tarifs – Saison culturelle 2026/2027
2026-046	Anniversaire 20 ans du centre d'incendie et de secours ARGENTRE-ETRELLES – Subvention exceptionnelle à l'amicale des pompiers
2026-047	Demande de subvention exceptionnelle au comité des Jumelages

2026-048	Réalisation d'une étude sur les finances municipales
2026-049	Cession d'un terrain à la société PIGEON CARRIERES - LES POULINIÈRES
2026-050	Convention de servitude avec ENEDIS_Chemin de la BLOHINIÈRE

2026-037 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Commentaire : En préambule de l'approbation du PV de la séance du 2 avril, Mme Bayon souhaite féliciter Mme le maire pour la vice-présidence au PLU-I. Cependant, Mme Bayon souligne que l'année précédente, lors d'une réunion à Etreilles avec M. Hamelot et Mme Véré, Mme Gesland était contre la création du PLU-I. Mme Bayon demande comment madame le maire se sent vis-à-vis de cette tâche et comment voit-elle son rôle.

Mme Gesland répond qu'effectivement elle avait manifesté sa désapprobation par rapport à la mise en place de ce PLU-I dans la mesure où elle considère que l'affectation des sols est l'affaire du maire de chaque commune.

Mme Gesland précise que maintenant il faut faire avec et qu'elle entend mener la chose en considérant les projets communaux, les spécificités et identités de chaque commune.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le Maire et la ou le secrétaire de séance.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Commentaire : M. FRIN interroge sur le nombre de personnes mises dans la commission n°4 pensant qu'il y en avait 10 et constate 11 personnes. Mme Gesland rappelle que les personnes à définir ultérieurement sont soit Mme Hamon soit Mme Besnoin

M. Frin souligne que tout n'est pas retranscrit sur le PV. Mme Véré dit que cela était déjà le cas avant. Mme Gesland précise : « comme disait mon prédécesseur : on synthétise »

Il est rappelé que la séance est enregistrée

2026-038 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune (CCID). Elle est constituée :

- du maire ou de l'adjoint délégué ;
- et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléments.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et donne son avis sur les modifications d'évaluation et nouvelles évaluations des locaux d'habitation proposées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit répondre aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales.

La CCID peut se réunir en présence d'un représentant de l'administration fiscale.

La durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des membres est réalisée par la direction départementale des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables arrêtée par le conseil municipal, en nombre double.

Ainsi il est proposé de dresser une liste composée au maximum de 32 noms de contribuables.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

DRESSE la liste des contribuables de la commune suivante, en vue de la composition de la commission communal des impôt directs.

Rémi POSSON	Joël FRIN	Anthony MENEUST	Marie Françoise TRAVERS
Nicole HARD	Claude CAILLEAU	Bernadette TISON	
Eric GRIGNON	Nicolas FOLL	Martine VÉRÉ	
Charles JEULAND	Marie-Claire HAMON	Rémi BIGNON	
Mireille CHAUVINEAU	Joseph GAUTIER	Philippe GARNIER	
Christophe HAQUIN	Patrick SCHOLTES	Sandrine AUPIED	
Irmine DELAGREE	Jean-Claude LAMY	Bertrand DESILLE	

Débat : M. Frin souligne que la liste ne compte que 22 noms alors qu'il faut envoyer 32 noms à la direction départementale des finances publiques.

Mme Gesland répond que le nombre de 32 noms est un maximum et que cela a été fait ainsi également les années précédentes.

Mme Gesland propose de vérifier cela et que si ce n'est pas conforme à ce qui est exigé une rectification sera faite.

2026-039 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter des conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie dans l'article mentionné ci-dessus.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités d'application à compter du 1^{er} juin 2023.

Il vous est proposé :

- la candidature de Michel DESRUES en tant que référent déontologue,
- de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

DESIGNE Michel DESRUES, référent déontologue de la commune d'Argentré-du-Plessis ;

PREND en charge de prendre les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale engager par la fonction de référent déontologue de la collectivité.

Commentaires : Mme Aupied demande concernant la prise en charge des frais, si ce sont des forfaits ou des dépenses réelles.

Mme Gesland répond qu'elle n'a pas cette précision mais que compte tenue qu'il habite Torcé, elle ne pense pas que cela ira jusqu'à un hébergement

2026-040 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, suite à des transferts de compétence, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation (AC).

A Vitré Communauté, le CLECT joue également un rôle important concernant les services communs (instruction droit des sols, conseiller en économie d'énergie, informatique), en déterminant notamment les coûts annuels qui seront ensuite répercutés aux communes via les AC.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 23 avril, il a été décidé que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) sera composée d'un représentant par commune (plus un suppléant), qu'il vous appartient maintenant de désigner.

Cette commission se réunit deux à trois fois par an.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

- DECIDE de désigner Rémi POSSON comme titulaire et Pierrick GENDRY comme suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Vitré Communauté.

2026-041 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

En complément de la délibération 2026-029 du 02 avril 2026, il convient de désigner des représentants de la commune dans plusieurs organismes extérieurs :

- le comité des jumelages,
- l'association des communes traversées par la ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire,
- la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la LGV

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

DESIGNE comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les délégués dans les différents organismes extérieurs

DELEGUES DE LA COMMUNE DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS		
Comité des jumelages	Irmine DELAGREE Pierrick GENDRY A définir Ultérieurement	
Association des communes traversées par la ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire	Nicolas FOLL	
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour la LGV	Nicolas FOLL	

Commentaires : Mme Bayon précise qu'il s'agit du comité des jumelages qui comporte 3 sections (Allemagne, Roumanie, Irlande)
M. Cailleau se pose la question sur le bien fondé de l'association des communes traversées par la LGV et la commission intercommunale d'aménagement foncier pour la LGV car c'est un dossier presque terminé et qu'il n'y a pas eu de réunion de fait sur le précédent mandat
Mme Gesland répond que se sont des associations en sommeil mais toujours existantes et qu'il faut donc nommer des représentants.
M. Frin signale qu'il n'y a pas eu de désignation pour les organismes extérieurs du SDIS et les Eaux des Portes de Bretagne.
Mme Gesland répond que cela sera fait ultérieurement.

2026-042 – CREATION EMPLOI SERVICE ESPACES VERTS

Une procédure de recrutement a été lancée courant février 2026 afin de recruter un nouvel agent pour et remplacer un agent en maladie professionnelle.

Pour permettre ce recrutement, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie C, sur un des trois grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions relatives à l'emploi mentionné ci-dessus, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin le régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adopté le 1^{er} janvier 2019, modifié le 4 novembre 2019 par délibération n°2019-085 et par les suivantes dont celle du 30 septembre 2025 est applicable.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

- CRÉE un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels sur cet emploi si la procédure de recrutement reste infructueuse de fonctionnaire.

2026-043 – ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE

Le Code de justice administrative prévoit que les recours formés par les agents contre les décisions individuelles défavorables soient précédés d'une médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de médiation préalable est notamment applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- Décisions individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Une première convention a été approuvée lors du conseil municipal du 25 septembre 2023 avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Suite aux dernières élections municipales, il est proposé de se prononcer à nouveau sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

2026-044 – CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine met à disposition des collectivités du département, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs qui évoluent régulièrement pour s'adapter aux besoins des collectivités et à la réglementation.

Elles se répartissent en deux catégories principales :

Les services mutualisés financés par cotisation :

services RH (portail internet, conseil en gestion des carrières et rémunération, déontologie et signalements, protection sociale et prévention...)

santé au travail (visites médicales, aide psychosociale, accompagnement prévention inaptitudes...)

Les missions financées par facturation tels que :

l'externalisation de certaines fonctions RH (traitement des salaires, accompagnement sur les recrutements, dossier retraite, conseil en organisation...);

gestion des contrats groupe en assurance statutaire ;

missions ponctuelles pour des besoins spécifiques ou exceptionnels (ateliers, études de cas...).

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Une première convention a été signée par la collectivité d'Argentré-du-Plessis en 2020.

Suite aux élections municipales, il est proposé aux membres du conseil municipal de signer une nouvelle convention-cadre ci-annexée proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine. La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

Il est proposé de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

- AUTORISE la maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande

de mission etc.).

Commentaires :

Mme Aupied signale que le CDG 35 peut proposer des missions financées par facturation. Et que l'on parle d'accompagnement sur les recrutements, de conseils en organisation, d'ateliers, d'études de cas. Et c'était la définition qui avait été donnée pour le poste de M. Grignon en tant que délégué RH.

Mme Gesland répond que se sont des services facultatifs qui pourront être utilisés au coup par coup et que le délégué RH reste dans les fonctions qui lui ont été déléguées. Le CDG met à disposition un certain nombre de services auxquels on peut adhérer ou non.

M. Grignon précise qu'il y a un service mutualisé auquel on cotise et qu'on utilise quotidiennement et que cette adhésion permet l'accès à des services supplémentaires.

2026-045 – TARIFS – SAISON CULTURELLE 2026/2027

Pour la saison 2026/2027, la commune proposera, au centre culturel, une programmation culturelle diversifiée, de qualité et ouverte à tous.

Comme les saisons dernières, 3 formules d'abonnements seront proposées :

- 2 spectacles pour 1 personne (-10%)
- 3 spectacles et plus pour 1 personne (-25%)
- Abonnement Pass Famille 2 adultes (- 10 et -25%) + 5 enfants maxi (-65% pour enfants). Pass accessible à partir de 2 spectacles, 1 adulte + 1 enfant minimum.

Le tarif de chaque spectacle est fixé en fonction de plusieurs critères :

- La notoriété du spectacle ;
- Le coût du cachet ;
- Le tarif du même spectacle proposé dans d'autres salles.

Dans le cadre du réseau des 4 saisons, les spectateurs ayant un abonnement dans les différentes salles, un tarif préférentiel sera proposé à Argentré-du-Plessis et inversement.

Les scolaires sont aussi invités à venir découvrir les spectacles grâce à un tarif spécialement prévu pour eux.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

FIXE les tarifs de la saison culturelle 2026/2027 tels que présentés en annexe.

Commentaire : Mme Bayon remercie les services pour la programmation ainsi que les artistes qui nous sont fidèles.

**2026-046 – ANNIVERSAIRE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ARGENTRÉ-ÉTRELLES –
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES POMPIERS**

En 2026, le centre de secours d'Argentré-du-Plessis/ Étrelles fête ses 20 ans le 30 mai 2026. A cette occasion, des animations seront proposés par l'amicale des pompiers.

- Il est proposé de verser à l'association 0.20 € par habitant soit 927 €.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

VERSE une subvention exceptionnelle de 927 € à l'amicale des Pompiers

Commentaire : M. Cailleau souligne l'utilité du centre de secours, mais interpelle sur le montant de 0,20€ versé à l'association qui lui semble élevé, même beaucoup, d'autant que la même demande a dû être faite aux autres communes de l'ancien canton et que la commune est là pour aider, non pas pour payer la manifestation. Il relève que EPISOL, reçoit 0,10€ par habitant, il trouve donc que pour « faire la fête », 10 centimes serait suffisant, d'autant que le département et le SDIS vont participer à cet événement. Mme Gesland répond que cette subvention n'est pas vue comme une somme pour « faire la fête » mais plutôt comme un remerciement pour services rendus et précise que les 5 communes se sont accordées sur ce montant de subvention de 0,20€ par habitant, et qu'il s'agit d'afficher notre solidarité inter-communale.

M. Cailleau rappelle qu'il y a un budget pour les subventions exceptionnelles et qu'il va vite être consommé. Il souligne que l'amicale est bien gérée et a des fonds.

Mme Gesland précise qu'il est également question de montrer ce que font les pompiers et d'amener des personnes vers cette vocation il est donc important de soutenir cet événement.

M. Cailleau demande si un prévisionnel a été fourni avec cette demande.

M. Garnier relève que l'on ne doit pas raisonner sur l'octroi de subvention que si l'association est bien gérée ou pas.

M. Frin rappelle que 3000€ ont été affectés au budget pour les subventions exceptionnelles et que les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite avec un budget prévisionnel de la manifestation

2026-047 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES JUMELAGES

Dans le cadre du jubilé du jumelage avec l'Allemagne, le comité de jumelage sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle destinée à soutenir l'organisation des animations du cinquantième anniversaire.

Cette contribution permettra notamment au comité de proposer un concert de chansons françaises, qui se tiendra le lundi 25 mai dans le jardin du Hill.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 000 euros.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € au comité de jumelage avec l'Allemagne.

Commentaire :

Mme Bayon rappelle que les célébrations des 50 ans du jumelage franco-allemand ont été préparées depuis plusieurs mois avec le comité de jumelage, les services municipaux et les différentes sections du jumelage. Elle précise qu'une enveloppe de 4 200 € avait déjà été prévue et votée en février pour accompagner l'événement.

Mme Gesland répond que cette enveloppe s'est révélée insuffisante et qu'il existait un manque de clarté sur ce qui était réellement pris en charge par la commune. Elle explique que le comité de jumelage indiquait depuis janvier ne pas avoir obtenu de réponses précises concernant certaines dépenses, notamment le repas du dimanche soir, ce qui conduit aujourd'hui à la demande d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Mme Bayon conteste cette version. Elle affirme que les choses avaient été clairement définies dès le départ : la commune devait financer le food-truck du lundi, le concert, les cérémonies officielles et l'appui logistique, mais pas le repas dansant du dimanche soir. Elle insiste sur le fait qu'il faut rester vigilant quant à l'utilisation de l'argent public et rappelle que la municipalité ne peut pas financer l'intégralité des dépenses associatives.

Mme Gesland maintient qu'aucun document n'a été transmis au comité de jumelage détaillant les dépenses couvertes par les 4 200 €, ce qui a créé un malentendu. Elle demande la fourniture du document s'il existe. Elle estime qu'il faut désormais permettre la réussite de la manifestation et soutenir l'association à quelques jours de l'événement.

M. Frin intervient pour préciser que le budget voté en février prévoyait bien 4 200 € spécifiquement pour les 50 ans du jumelage, les 300 € restants de la ligne budgétaire étant destinés aux autres activités des sections de jumelage.

Le programme des festivités est ensuite rappelé.

2026-048 – REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES FINANCES MUNICIPALES

Les élus ont besoin de dresser un état des lieux actuel et complet des capacités financières de la commune.

Cette mission d'audit peut être assurée par un fonctionnaire dans le cadre des règles relatives au cumul d'activités qui autorisent l'exercice d'une activité accessoire auprès d'une autre personne publique.

Il est proposé de confier cette mission à M. Johann Legendre, consultant finances, pour le GIP informatique des centres de gestion de la fonction publique territoriale, qui réalise notamment des missions de contrôle de gestion.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

DECIDE le recrutement d'un fonctionnaire pour une activité accessoire relative à la réalisation d'un audit et d'une analyse des finances municipales

AUTORISE madame la Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110 € net/heure, à raison de 58h00.

Commentaire : M. Frin prend acte de la décision de réaliser un audit financier, tout en soulignant que cette démarche représente une dépense supplémentaire de 6 380 € non prévue au budget. Il rappelle que la nouvelle majorité avait auparavant critiqué le recours à des audits et expertises externes.

Il estime également que cet audit aurait pu être réalisé en interne, en s'appuyant :

sur le cabinet de conseil financier déjà missionné par la commune ;

sur les services administratifs de la mairie, notamment le directeur général des services et la comptable, qui disposent déjà de l'ensemble des données financières de la commune.

Mme Gesland demande pourquoi alors l'ancienne municipalité l'avait elle-même commandé il y a 10 ans.

M. Frin répond que c'était dans le cadre d'une nouvelle municipalité.

Ce qui s'avère être le cas, relève Mme Gesland, en soulignant que le prix est sensiblement le même aujourd'hui.

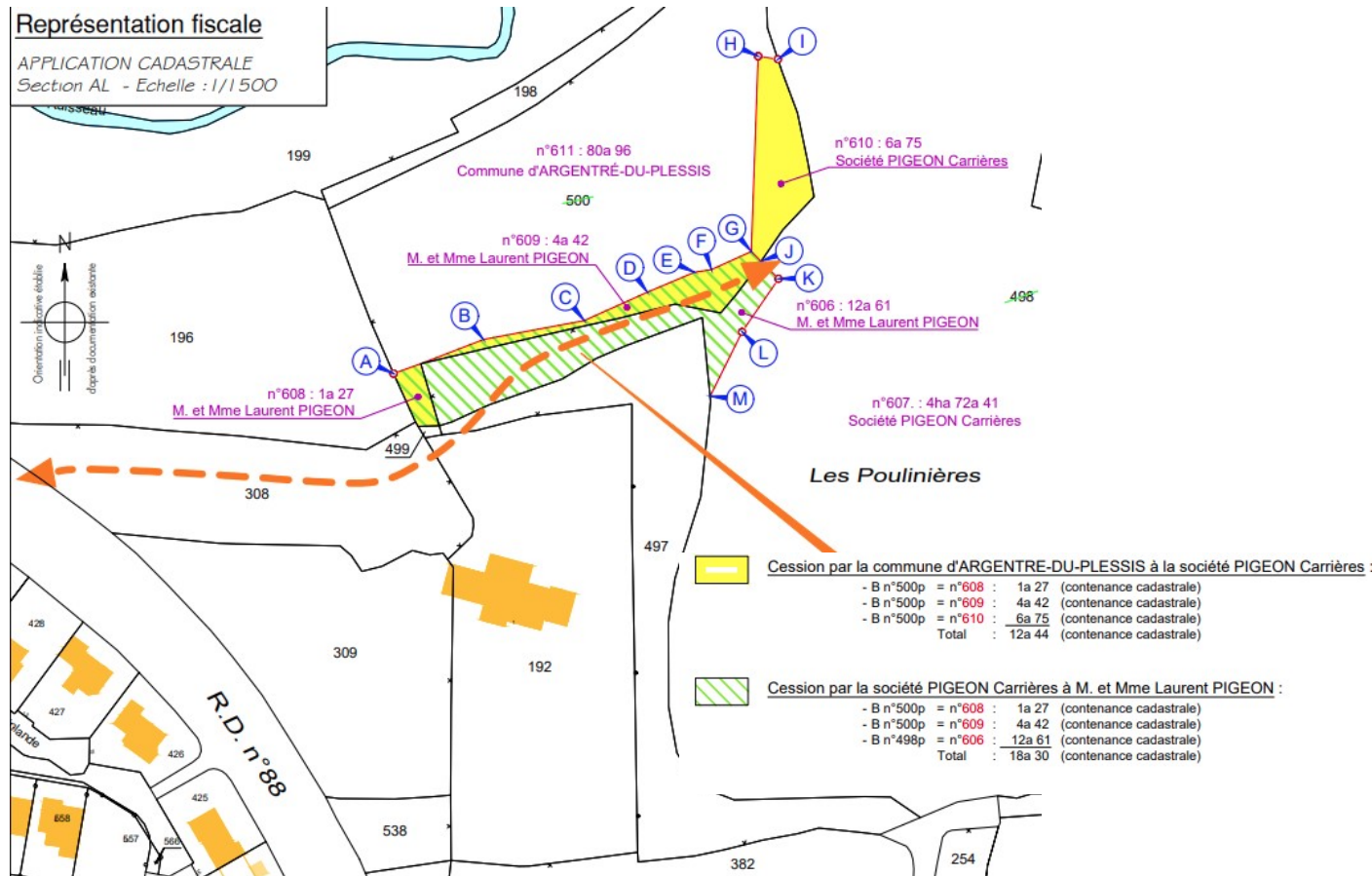
2026-049 – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PIGEON CARRIERE – LES POULINIÈRES

La société PIGEON CARRIÈRES exploite une plateforme de recyclage située au lieu-dit « Les Poulinières ».

La régularisation du chemin d'accès à cette plateforme rend nécessaire une cession foncière.

La commune est propriétaire d'une partie du terrain située dans l'emprise du site de recyclage exploité par l'entreprise.

Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux résiduelles d'assainissement sur les parcelles objets de la cession cadastrées section AL n° 608, 609 et 610.



Nota : Servitude de passage à constituer dans un acte notarié :

Fonds servant : parcelle AL n°308, n°499, n°192, n°497, n°606 et n°609 (propriété M. et Mme Laurent PIGEON)
Fonds dominant : parcelle AL n°607 et n°610 (propriété société PIGEON Carrières).

Le prix de cession est de 0.42€/m² soit un total de 522,48€ pour 12a et 44ca.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE la cession par la commune au profit de la société PIGEON CARRIÈRES de la partie du terrain communal située au lieu-dit « Les Poulinières », nécessaire à la régularisation du chemin d'accès à la plateforme de recyclage.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

PRECISE que les frais liés à l'acte notarié et aux formalités seront à la charge de l'acquéreur.

2026-050 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – CHEMIN DE LA BLOHINIÈRE

Dans le cadre de l'amélioration et la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la propriété communale cadastrée AS 0201, Chemin de la Blohinière.

. Les travaux concernés sont les suivants :

- 2 canalisations souterraines et accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur d'environ 50m
- les bornes de repérage si besoin



Il est proposé d'autoriser Enedis à effectuer l'égagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres ou branches. Aucune haie protégée au titre du PLU n'est présente sur l'emplacement concerné par la servitude.

Enedis est autorisé à accéder à la propriété et faire pénétrer des agents ou entreprises accréditées.

Aucune indemnité ne sera versée

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres*

APPROUVE la convention de servitude relative à l'affaire mentionnée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention et ses annexes

PREND ACTE que la convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire, dont les frais seront à la charge d'Enedis.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Cimetière

Cession d'une concession de 15 ans

Déclaration d'intention d'aliéner

Compte-rendu des DIA reçues en mairie pour lesquelles Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

	Date demande	Adresse	Type de bien	Surface terrain	Préemption
1	16/03/2026	8 rue d'Anjou	Appartement (copropriété)	239m ²	Renonciation 29/04/2026
2	17/03/2026	38 rue d'Anjou	Habitation	1008m ²	Renonciation 29/04/2026
3	03/04/2026	10 rue des Lilas	Habitation	273m ²	Renonciation 29/04/2026
4	31/03/2026	18 rue Alain d'Argentré	Habitation et garage	605m ²	Renonciation 06/05/2026

Observations :

Madame le maire informe qu'en raison de l'élection des représentants pour l'élections sénatoriale du 26 septembre 2026, le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 18h30.

Le suivant aura lieu le mardi 7 juillet à 19h00

Les électeurs désignés ont obligation de vote, le 27 septembre, sous peine d'amende.

QUESTIONS DIVERSES

M. Frin demande des précisions sur les DIA en particulier le 8 rue d'Anjou
M. Hamelot précise que c'est le logement du fond de la cour
M. Frin demande des précisions sur les DIA en particulier le 18 rue Alain d'Argentré
M. Hamelot précise que c'est le logement au-dessus du commerce MMA
Il regrette justement que dans ces secteurs-là, il n'y ai pas eu d'orientation d'aménagement, ni de projet fait précédemment

Madame le maire lève la séance à 20 heures 25.

En mairie, le 29 mai 2026
Le secrétaire de séance,
Bernadette TISON

Le Maire
Françoise GESLAND